

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05 juin 2026

Ordre du jour:

1. Adoption du P.V. de la séance précédente
2. Election des délégués et suppléants de la commune de Blessac dans le cadre des élections sénatoriales du 27 septembre 2026
3. Délibération portant sur l'acquisition d'un nouveau tracteur et la reprise du tracteur appartenant à la commune
4. Délibération portant sur les travaux d'aménagement de la voirie aux abords des bâtiments communaux (école - mairie)
5. Délibération portant sur le vote des subventions 2026 (*en remplacement de la délibération n°2026-27 du 28/04/2026 portant sur le même objet*)
6. Délibération portant sur la désignation d'un correspondant défense
7. Délibération portant sur la dissolution de la caisse des écoles de Blessac
8. Délibération portant sur la désignation des représentants de la commune au sein des commissions thématiques de la communauté de communes Creuse Grand Sud
9. Délibération portant sur la demande de participation à ses frais de fonctionnement de l'école privée Saint Louis à Aubusson
10. Questions diverses

A 18h30, M. le Maire qui préside la séance, fait l'appel des conseillers et vérifie que le quorum est atteint.

Présents:

M. ARNAUD Frédéric, M. BARBEAU Fabien, M. BLEUEZ Christophe, Mme DIGOIN Joëlle, M. ELYAMANI Samy, M. FIALAIRE Cyril, Mme GANTELET Laurence, M. GARRAUD Thomas, Mme LEMAIRE Marie-Louise, Mme MARTIN Léonie, M. PENAUD Aymeric, Mme SCHWARTZ Joëlle, Mme SOULIERE Hélène, M. TOURADE Alexis, Mme VOLT Corine

Excusés:

Secrétaire de séance: Mme MARTIN Léonie

1. Adoption du P.V. de la séance précédente

Il est procédé à la lecture du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal datant du 28 avril 2026. Le PV est adopté sans correction.

Vote:

- **Membres: 15**
- **Présents: 15**
- **Représentés: 0**
- **Nombre de votants: 15**
- **Pour: 15**
- **Contre: 0**
- **Abstention: 0**

2. Election des délégués et suppléants de la commune de Blessac dans le cadre des élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2026-05-19-00030 en date du 19 mai 2026 fixant le nombre de délégués à élire dans la commune et les modes de scrutin dans les communes pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026, à savoir 3 délégués et 3 suppléants ;

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

MM. BLEUEZ Christophe - LEMAIRE Marie-Louise - ELYAMANI Samy - PÉNAUD Aymeric.

La présidence du bureau est assurée par le maire.

M. le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Le maire indique que doivent être élus 3 délégués et 3 suppléants.

c) Élection des 3 délégués :

Les candidatures enregistrées sont : MM. TOURADE Alexis - VOLT Corine - FIALAIRE Cyril

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme VOLT Corine 15 voix
- M. TOURADE Alexis 15 voix
- M. FIALAIRE Cyril 15 voix

Mme VOLT Corine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée pour les élections sénatoriales.

M. TOURADE Alexis ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

M. FIALAIRE Cyril ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

d) Élection des 3 suppléants

NB : la même démarche est conduite pour l'élection des suppléants.

Les candidatures enregistrées sont : MM. BLEUEZ Christophe - GANTELET Laurence - MARTIN Léonie

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

- M. BLEUEZ Christophe 15 voix
- Mme GANTELET Laurence 15 voix
- Mme MARTIN Léonie 15 voix

M. BLEUEZ Christophe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

Mme GANTELET Laurence ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée suppléante pour les élections sénatoriales.

Mme MARTIN Léonie ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée suppléante pour les élections sénatoriales.

3.Délibération portant sur l'acquisition d'un nouveau tracteur et la reprise du tracteur appartenant à la commune

Le maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'acquérir un nouveau tracteur en remplacement de l'équipement actuel de marque KUBOTA M7060 acquis en 2014.

Une consultation a été effectuée auprès de plusieurs fournisseurs. L'entreprise BL PRO a été retenue pour un coût total de 48 000 € HT soit 57 600 € TTC.

La reprise du tracteur appartenant à la commune est convenue dans la transaction, pour un coût total de 15 000 € soit 18 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, :

- approuve l'acquisition d'un tracteur d'occasion de marque MASSEY FERGUSON 6445 DYNA 6 pour un coût total de 48 000 € HT soit 57 600 € TTC,

- approuve la vente du tracteur appartenant à la commune, de marque KUBOTA M7060, acquis en 2014, à l'entreprise BL PRO pour un coût total de 15 000 € soit 18 000 € TTC en échange,

- autorise le maire à signer les devis pour les opérations susmentionnées ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

Vote:

- **Membres: 15**
- **Présents: 15**
- **Représentés: 0**
- **Nombre de votants: 15**
- **Pour: 15**
- **Contre: 0**

4.Délibération portant sur les travaux d'aménagement de la voirie aux abords des bâtiments communaux (école - mairie)

Le maire informe les membres du conseil municipal du projet de réfection de la cour de l'école ainsi que du parvis de la mairie.

Il explique que la cour de l'école présente aujourd'hui un état de vétusté avancé, notamment à la suite des travaux réalisés il y a plusieurs années dans le cadre de l'installation du réseau de chauffage. Les différentes reprises de revêtement effectuées au fil du temps ont créé des surfaces hétérogènes et dégradées, nuisant à la qualité d'usage de cet espace.

Cette cour est utilisée quotidiennement par les élèves de l'école mais également par les enfants accueillis dans le cadre des activités périscolaires. Elle constitue donc un espace essentiel de vie, de jeux et de circulation nécessitant un aménagement adapté, durable et sécurisé.

Les travaux projetés consistent à :

- Déposer les revêtements existants dégradés ;
- Reprofiler et préparer les supports ;
- Réaliser un nouveau revêtement homogène sur l'ensemble de la cour ;
- Réaménager le parvis de la mairie afin de créer une cohérence esthétique et fonctionnelle avec les espaces publics environnants ;
- Effectuer les raccordements et finitions nécessaires.

Le projet s'inscrit dans une démarche de valorisation des espaces publics communaux. Il ne modifie ni l'implantation des constructions existantes ni leur destination.

L'aménagement retenu permettra d'obtenir un ensemble harmonieux entre la cour de l'école et le parvis de la mairie tout en conservant le caractère du centre-bourg.

Cette opération permettra :

- D'améliorer le confort et la sécurité des enfants fréquentant l'école et les services périscolaires ;
- D'offrir un espace plus fonctionnel pour les activités scolaires et périscolaires ;
- De faciliter l'entretien courant des espaces extérieurs par les agents de la collectivité ;
- D'améliorer l'accessibilité et les conditions de circulation ;
- De valoriser l'image générale des équipements publics grâce à un aménagement cohérent, durable et de qualité.

Une consultation a été effectuée auprès de l'entreprise Colas.

Le coût total de l'opération s'élèverait à 31 757.78 € HT soit € 38 109.34.00 € TTC.

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent bénéficier du solde de subvention qui se porte 4 302.25 €, au titre du contrat Boost Comm'Une 2023-2026 signé le 14 décembre 2023, dont l'enveloppe de départ s'élevait à 23 320.00 €.

Ce contrat permettait de réaliser des projets d'investissement, conformément aux dispositions prévues dans le règlement d'intervention du dispositif avec aide financière à hauteur de 25 % à l'origine.

Le financement du projet peut s'établir comme suit :

Solde de Subvention Boost Comm'Une

(25 % de 31 757.78 € = 7939.45 € > 4302.25 €): 4 302.25 €

Autofinancement HT : 27 455.53 €

Coût total HT : 31 757.78 €

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour le projet d'aménagement de la voirie aux abords des bâtiments communaux (école – mairie),
- approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- sollicite l'octroi du solde de subvention au titre du contrat Boost Comm'Une 2023-2026,
- autorise le maire à signer le devis de la société Colas ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Vote:

- **Membres: 15**
- **Présents: 15**
- **Représentés: 0**
- **Nombre de votants: 15**
- **Pour: 15**
- **Contre: 0**

5.Délibération portant sur le vote des subventions 2026 (en remplacement de la délibération n°2026-27 du 28/04/2026 portant sur le même objet)

Monsieur le Maire rappelle le contenu de la délibération 2026_27 votée le 28 avril 2026 portant sur le vote des subventions 2026.

Il explique que le montant des subventions allouées doit être revu du fait d'un réajustement des besoins au niveau de la coopérative scolaire.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce sur la liste des subventions versées dans le cadre du vote du budget primitif 2026 :

Nom bénéficiaires	BP 2026
☐ <i>Subventions de fonctionnement Personnes de droit privé (associations)</i>	
LES AMIS DU VERGER	300 €
ACCA	300 €
UNION BOULISTE	300 €
LA RECRE ST MARC BLESSAC	300 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 300 €
VELO CLUB AUBUSSONNAIS	80 €
Réserve pour demandes associatives éventuelles ultérieures	2 020 €
<i>Total</i>	4 600 €
☐ <i>Subvention de fonctionnement aux ménages</i>	
Particulier (Aide participation voyage scolaire)	210 €
☐ <i>Subvention d'exploitation Budget annexe ASSAINISSEMENT</i>	500 €

Le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération n°2026_27 en date du 28 avril 2026 portant sur le même objet est retirée et remplacée par la présente délibération.

Vote:

- **Membres: 15**
- **Présents: 15**
- **Représentés: 0**
- **Nombre de votants: 15**
- **Pour: 15**
- **Contre: 0**

6.Délibération portant sur la désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, depuis 2001, le ministère de la défense a demandé à mettre en place un réseau de conseillers municipaux en charge des questions de défense dans chaque département.

Le rôle de cet élu, correspondant défense, est de développer le lien Armée-Nation auprès des citoyens de la commune.

Véritable relais d'informations et d'action, le correspondant défense a notamment vocation à :

- Informer les habitants sur les enjeux de défense, le parcours de citoyenneté et les dispositifs d'engagement,
- Sensibiliser les jeunes générations aux valeurs de la République et aux missions des armées,
- Animer des initiatives locales pour renforcer l'esprit de défense et la cohésion nationale.

Pour mener à bien ses missions, le correspondant défense s'appuie sur un réseau d'interlocuteurs (délégué militaire départemental) et des ressources institutionnelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

Madame Joëlle SCWHARTZ, correspondant Défense pour la commune de Blessac pour la mandature 2026-2032.

Vote:

- **Membres: 15**
- **Présents: 15**
- **Représentés: 0**
- **Nombre de votants: 15**
- **Pour: 15**
- **Contre: 0**

7.Délibération portant sur la dissolution de la caisse des écoles de Blessac

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la Caisse des écoles de Blessac (SIRET : 262 302 417 000 15) créée le 01/03/1983 n'est plus en activité depuis au moins 30 ans, après recherche auprès des services de l'administration fiscale.

A l'origine, la caisse des écoles de Blessac était destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille.

La loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel prévoit que lorsque « la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal »

Le Maire précise que la structure juridique n'étant plus utilisée et ne générant donc plus de dépenses et de recettes depuis au moins trois ans, il convient de régulariser la situation en procédant à sa dissolution par délibération du conseil municipal dans le respect de la réglementation citée plus en avant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29, Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L. 212-10,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 23,

Considérant qu'après recherche du conseiller aux décideurs locaux du secteur, la caisse des écoles n'existe plus dans l'applicatif Hélios de la direction générale des finances publiques,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1er : APPROUVE la dissolution de la Caisse des Écoles de Blessac à compter du 1er juillet 2026,

Article 2 : AUTORISE Monsieur de Maire à accomplir les formalités nécessaires afférentes à cette dissolution dont la transmission de la présente délibération aux services de l'INSEE qui gère le répertoire SIRENE.

Vote:

- **Membres: 15**
- **Présents: 15**
- **Représentés: 0**
- **Nombre de votants: 15**
- **Pour: 15**
- **Contre: 0**

8.Délibération portant sur la désignation des représentants de la commune au sein des commissions thématiques de la communauté de communes Creuse Grand Sud

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'à la suite du conseil communautaire qui s'est tenu le 29 avril 2026, des commissions thématiques, au sein de Creuse Grand Sud, ont été créées. Par courriel daté du 13 mai 2026, le président Jean-Luc LEGER invite les communes membres à désigner leurs représentants pour siéger dans celles-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les membres suivants par commission thématique :

=> STATUTS - GOUVERNANCE - PROJET DE TERRITOIRE
DIGOIN Joëlle - TOURADE Alexis

=> FINANCES - RESSOURCES HUMAINES
DIGOIN Joëlle - MARTIN Léonie - VOLT Corine

=> PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE – FAMILLES
LEMAIRE Marie-Louise - MARTIN Léonie - VOLT Corine

=> EAU - SPANC - POLITIQUE DE L'EAU
BARBEAU Fabien - TOURADE Alexis

=> DÉCHETS
FIALAIRE Cyril - TOURADE Alexis

=> MOBILITÉS
BLEUEZ Christophe

=> TRANSITIONS - ENERGIES – HABITAT
BLEUEZ Christophe

=> DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - NUMÉRIQUE - ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE -
ECONOMIE DE PROXIMITÉ
MARTIN Léonie

=> ACCUEIL – SANTÉ
ELYAMANI Samy - GANTELET Laurence - LEMAIRES Marie-Louise

=> CULTURE - SPORTS - VIE ASSOCIATIVE – TOURISME
ELYAMANI Samy - FIALAIRE Cyril – GANTELET Laurence - PÉNAUD Aymeric - SOULIERE Hélène

=> VOIRIE – BÂTIMENTS
FIALAIRE Cyril - GARRAUD Thomas - SCHWARTZ Joëlle - TOURADE Alexis

=> PLUI
ARNAUD Frédéric - GARRAUD Thomas - TOURADE Alexis

Vote:

- **Membres: 15**
- **Présents: 15**
- **Représentés: 0**
- **Nombre de votants: 15**
- **Pour: 15**
- **Contre: 0**

9.Délibération portant sur la demande de participation à ses frais de fonctionnement de l'école privée Saint Louis à Aubusson

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L.212-8 au regard des ressources de la commune de résidence et L.442-5 pour les cas d'obligation de prise en charge ;

Exposé

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été sollicitée afin de participer au financement des dépenses de fonctionnement au titre de la contribution communale prévue pour les écoles privées sous contrat, pour des élèves domiciliés sur le territoire communal et scolarisés dans un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association.

Il est précisé que deux communes (Saint-Marc-A-Frongier et Blessac) sont regroupées au sein d'un regroupement pédagogique intercommunal permettant d'assurer l'accueil des élèves du secteur dans les écoles publiques du regroupement. Après analyse de la situation scolaire, il est constaté que les écoles publiques du RPI disposent des locaux et des moyens nécessaires permettant la scolarisation des élèves concernés.

Le fait que nos deux écoles soient sous le statut de RPI et non de syndicat scolaire n'empêche en rien l'accueil des enfants concernés. En conséquence, nous considérons que les conditions pouvant rendre obligatoire la prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement d'un établissement privé (notamment l'absence de capacité d'accueil ou des contraintes particulières dûment justifiées) ne sont pas réunies.

Par ailleurs, la commune consacre déjà des moyens financiers importants au fonctionnement des écoles publiques (charges de personnel, entretien des bâtiments, équipements pédagogiques, transports, etc.), afin de maintenir un service public d'éducation de proximité et de qualité.

Dans ce contexte, la commune ne peut donner suite à une demande de financement qui risquerait d'affaiblir le service public au bénéfice d'un établissement privé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- REFUSE de participer au financement sollicité au titre de la contribution communale pour les élèves domiciliés sur la commune et scolarisés dans l'établissement privé sous contrat concerné.

- AUTORISE le maire à notifier la présente délibération à l'établissement demandeur ainsi qu'à toute autorité ou organisme concerné.

- DIT que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Vote:

- **Membres: 15**
- **Présents: 15**
- **Représentés: 0**
- **Nombre de votants: 15**
- **Pour: 15**
- **Contre: 0**

10. Questions diverses

Marché des jeudis

Distribution des tracts de communication pour les marchés du jeudi à diffuser dans les boîtes aux lettres de la commune par les conseillers municipaux.

Il est noté que le flyer pourrait être donné à l'office du tourisme et dans les commerces d'Aubusson.

Fabrication de mange-debout par la commune pour installer les jours de marché. Les mange-debout seront entreposés dans l'église après chaque marché.

La pâtisserie Rulière a été contactée pour éventuellement tenir un stand (réponse à venir). Le poissonnier ne sera pas présent lors des grosses chaleurs.

La séance est clôturée à 20h30.

Le Maire

Alexis TOURADE

La Secrétaire de séance

Léonie MARTIN